

## A.D.EN.C.A

Association de Défense de l'ENvironnement de Claye-Souilly et ses Alentours

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège Social : 7, rue du 8 Mai 1945 prolongée 77410 CLAYE-SOUILLY

Téléphone : 06 75 15 41 24 E. Mail [adenca77@gmail.fr](mailto:adenca77@gmail.fr)

Site Internet : <http://adenca.over-blog.com/>

Claye-Souilly, le 6 avril 2023

**DRIEAT**  
**Unité Territoriale 77**  
**14, rue de l'Aluminium**  
**77547 SAVIGNY LE TEMPLE**

Objet : Consultation projet de modification des conditions d'exploitation de son installation de méthanisation sur la commune de St Martin du Boschet de Baleine Biogaz

Madame la Directrice de l'Unité Départementale,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos observations concernant le projet cité en objet.

**Le dossier est incomplet :**

- La demande d'enregistrement 15679-04 n'est pas jointe au dossier
- Le récépissé de déclaration loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 n'est pas joint au dossier.
- L'attestation de conformité du SDIS n'est pas jointe, l'attestation datant du 22/10/2020 n'est plus d'actualité  
(Annexe 3)

L'arrêté du 17/6/2021 impose à l'exploitant de disposer de lagune avec double géomembrane. La déclaration initiale date du 15/4/2021 et donc est antérieure à cet arrêté, c'est pourquoi l'exploitant doit préciser si la lagune de 7161 m<sup>3</sup> implantée sur le site du méthaniseur à St Martin du Boschet bénéficie de cette double géomembrane.

## ADENCA

### EAU

#### Utilisation de la ressource en eau bassin versant Grand Morin pour arroser la CIVE d'été

La méthanisation de matière végétale brute et autres classée dans la rubrique 2781-1 va passer de 29 tonnes/jour à 82.2 tonnes/jour, soit multiplié par 2.8, c'est la CIVE qui constituera la grande majorité de ces déchets pour alimenter le méthaniseur, fournie au moins par 5 exploitants agricoles.

Il aurait été souhaitable que l'exploitant précise la quantité de CIVE d'été qu'il compte utiliser pour alimenter son méthaniseur.

En effet pour produire la CIVE d'été les graines, en général de maïs, sont semées en pleine période de sécheresse fin juin/début juillet, des graines qui pour pousser demande une irrigation importante pendant une grande partie de l'été.

Suite au « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » présenté par le Président de la République et aux divers arrêtés préfectoraux sécheresse concernant le bassin versant Grand Morin :

- en 2022, le niveau maximum de restriction sécheresse a été celui de l'alerte renforcée
- le 9/3/2023 un nouvel arrêté sécheresse a été pris de vigilance, suite a un déficit de pluviométrie constaté depuis 4 mois

et compte tenu de l'état de la nappe souterraine très basse et en baisse en février 2023 (Signy-Signets), **le projet est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé, la réalisation d'une étude environnementale est nécessaire.**

#### GESTION DES EAUX PLUVIALES (Annexe 9)

##### Dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales sur le site principal

Il est indiqué à la page 119 :

*Compte tenu de la trop grande variabilité de la qualité des eaux pluviales, de la pluviométrie et des pratiques des exploitants, nous ne pouvons pas garantir les performances épuratoires de la filière de gestion des eaux. Les dimensionnements sont donc indicatifs et n'engagent pas SYNERGIS ENVIRONNEMENT. Pour rappel, de la qualité du rejet vers le milieu naturel dépendent l'entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales (curage du bassin de décantation, ...) et le maintien en bon état de propreté du site.*

Une étude assez sommaire est présentée qui dit se baser sur une pluie trentennale, en s'appuyant sur les pluies de la station d'Esternay mais sans fournir aucunes indications sur les années prises en compte dans cette étude.

Le drainage agricole est censé permettre de limiter les impacts des excès d'eau hivernaux sur les rendements agricoles il n'est pas conçu pour récupérer les eaux pluviales des espaces artificialisés.

Le pétitionnaire n'indique ni le diamètre de la buse de réseau de drainage existant, ni son état, ni la contenance du fossé, ni de la mare où se reverse les eaux de ruissellement.

##### Lagunes

Il n'est pas prévu d'alarme sur les lagunes permettant de contrôler à distance les hauteurs d'eau.

- au niveau des lagunes déportées les cartes de l'enveloppe d'alerte zone humide de la DRIEAT 77 et de la DREAL 51 ne sont pas jointes au dossier.

**Il est nécessaire que ces points soient revus et notamment pour les lagunes déportées et qu'une étude hydrogéologique et hydraulique de la sensibilité du milieu récepteur complète soit réalisée.**

## ADENCA

### TRAFIC ROUTIER (annexe 14, page 187)

**La note sur le trafic routier est insuffisante.**

Une présentation de l'état actuel du trafic sur chaque axe routier emprunté pour se rendre au méthaniseur et aux lagunes déportées est nécessaire.

L'incidence du projet sur ce trafic doit être présentée par une estimation du nombre de camions et tracteurs mensuels qui emprunteront ces routes.

#### Alimentation des lagunes et utilisation du digestat.

Le pétitionnaire ne peut éluder l'impact sur le trafic routier en réfléchissant sur une éventuelle mise en place d'un réseau enterré.

**Ce point doit être revu.**

## SANITAIRES

Les articles R 4228-1 et suite du code du travail imposent aux employeurs de mettre à disposition de ses salariés des sanitaires, or il n'est fait état ni dans le dossier, ni sur les plans de ce type d'équipement.

**Ce point doit être revu.**

### **Conclusion :**

**Le projet est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé, la réalisation d'une étude environnementale est nécessaire.**

#### **Nous demandons :**

- Que le pétitionnaire fournisse des études :
  - 1- sur la consommation supplémentaire d'eau que nécessitera cette installation tant pour la consommation du site que pour celles des cultures CIVE supplémentaires qui serviront à l'alimentation du méthaniseur
  - 2- sur la consommation d'intrants supplémentaires que nécessitera la culture supplémentaire de CIVE
  - 3- sur le trafic routier supplémentaire induit par le projet.

#### **Nous demandons :**

- Que soit réalisé par un hydrogéologue agréé une étude hydrogéologique et hydraulique de la sensibilité du milieu récepteur.
- La mise en place d'un détecteur de flamme sur la torchère et le suivi de la quantité de gaz valorisée et détruite
- Que des sanitaires soit réalisés
- Que l'employeur équipe les salariés d'un détecteur multi gaz portable.
- Pour réduire les odeurs :  
La couverture des 5 lagunes.

Nous vous prions de croire, **Madame la Directrice de l'Unité Départementale**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente  
Mireille LOPEZ

